

Janvier 2011

2nd degré

Lycée technologique

Enseignants

La réforme entraînera inévitablement des pertes de contrat.

Le SPELC exige
des moyens de formation et les emplois nécessaires.

Autorisation d'absence pour enfant malade

Salariés
des établissements

avec maintien du salaire

limite de 3 jours (ou 6 demi-journées)

par année scolaire

prévenir le chef d'établissement

à demi-salaire

6 autres jours (ou 12 demi-journées)

avec accord du chef d'établissement

Dans tous les cas, le justificatif médical est obligatoire.

Le SPELC vous adresse
ses meilleurs vœux
pour 2011.

